

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 14 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

**Membres du Conseil Municipal présents :** BARTASSOT Annie, BADAIRE Colette, BONVALET Joëlle, BRODIN Jacques, CASALS-DETALLE Anne, CHAUVOIS Christian, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, FREMAUX Michel, GOURMELEN Mireille, JOUAN-TRAMPLER Danièle, MARCINKOWSKI Marie- Andrée, MOTTELAY Christian, PICARD François, PUNCH Isabelle, SIMON Patrick, TESSON Thierry, THOMASSE Daniel et THUILLIER-HAMEL Gérard.

**Etaient absents :** RIQUART Annette (pouvoir à Christian CHAUVOIS), LEMAIRE Régis (pouvoir à Daniel THOMASSE) et VIEL Philippe (pouvoir à Dominique VINOT-BATTISTONI).

Monsieur Jacques BRODIN demande à ce qu'une précision soit apportée dans la délibération n°2015/135 portant questions diverses : « Monsieur BRODIN Jacques demande si un aménagement cycliste ou piéton est envisagé sur la 4 voies d'Hérouville devant le Simply Market. » ; Monsieur BRODIN souhaite qu'il soit précisé que sa demande porte sur toute la longueur de cette voie jusqu'au réseau cyclable de la Ville de Caen.

### **RESEAU : AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION POUR INVESTISSEMENT – N°2015/136**

Monsieur le Maire demande à Monsieur THOMASSE Jean-Pierre de présenter la revalorisation de la contribution pour investissement auprès de RESEAU.

Monsieur THOMASSE Jean-Pierre expose que l'équilibre budgétaire du syndicat nécessite une augmentation de la contribution pour investissement ; cette dernière va ainsi être portée de 0.05 €/ m3 à 0.08 € / m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; cette augmentation permet notamment d'achever la mise aux normes de l'usine de l'Orne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention de François PICARD, à la majorité absolue,

DECIDE de valider l'augmentation de la contribution pour investissement versée à RESEAU à hauteur de 0.08 € par m3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

PRECISE qu'il ne validera que cette augmentation pour l'année 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire de la transmission de cette délibération à RESEAU.

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU P.L.U – N°2015/137**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**VU** les articles L.123-13-1 et L.123-13-2 du code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007 ayant approuvé le P.L.U., modifié le 15 décembre 2008, le 27 juin 2011 et le 24 juin 2013 ;

**VU** les notifications au Préfet et aux personnes publiques mentionnées aux articles L.123-13-1 et L.123-13-2 du code de l'urbanisme, du projet de modification du P.L.U. ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2.2/2015/092 en date du 19 août 2015 mettant le projet de modification du P.L.U. à enquête publique ;

**CONSIDERANT** les remarques suivantes des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du document :

- Chambre d'Agriculture : Avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques (courrier reçu en mairie le 10 septembre 2015).

- Communauté d'Agglomération Caen la Mer : présente quelques observations (courrier du 9 octobre 2015).

- Conseil Général : Avis favorable avec rappel des prescriptions usuelles (courrier reçu en mairie le 29 septembre 2015).

- ARS : pas d'objection (Mail reçu en mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2015)

- Caen Normandie Métropole : Avis favorable assorti de remarques (mail reçu en mairie le 30/10/2015) ;

**CONSIDERANT** que les remarques suivantes issues des résultats de l'enquête publique justifient quelques adaptations mineures du projet de modification du document :

- **Observation n° 1 :** Demande de retrait par rapport à la limite séparatrice des hangars de 75m au lieu de 100m de la zone Nh, sur la propriété de Monsieur et Madame BRUAND située au Londel ;

- **Observation n°6 :** Demande pour garder le classement en zone Nh, parcelle E98 au Londel ;

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

- **Observation n°2 :** Souhait de division d'un terrain, situé au 2 rue de la Vallée, en trois parcelles pour y construire deux maisons – **Réponse :** Ce terrain est classé en zone Np, où l'intérêt des milieux naturels, la qualité des sites et des paysages, et la présence d'une zone inondable justifient l'interdiction du développement de l'urbanisation. La modification n°4 du P.L.U. ne concerne pas cette zone – Cette demande n'est pas recevable ;

- **Observation N°3 :** Messieurs BRUAND, sur la propriété située au Londel, demandent le déplacement de la canalisation du tout à l'égout afin d'éviter une perte de surface constructible ainsi que la servitude sur une future parcelle – **Réponse :** Cette demande de déplacement d'une canalisation d'assainissement est à transmettre à Caen-la-mer, gestionnaire du réseau public passant sur un terrain privé sans convention.

- **Observation N°4 :** Monsieur et Madame Philippe LUCE, habitant 3 rue Abbé Allix, rappellent la présence de panneaux photovoltaïques sur la toiture côté ouest de leur habitation, d'une surface de 22 m<sup>2</sup>. Ces panneaux sont implantés depuis 2010 et le contrat signé avec EDF porte sur une durée de 20 ans. Afin de ne pas pénaliser cet équipement, il est demandé d'être

vigilant sur la hauteur des constructions à venir ainsi que leur orientation et la distance par rapport à la limite séparative de la propriété Réponse : Il est en effet nécessaire de préserver l'ensoleillement des panneaux photovoltaïques. Le règlement du PLU fixe les hauteurs de construction et les distances par rapport aux limites séparatives. Dans ce cas l'ensoleillement sera préservé.

- **Observation n° 5** : Possibilité de construction sur des parcelles situées Chemin de la Vallée – Réponse : Ces terrains sont classés en zone N et Np, où l'intérêt des milieux naturels, la qualité des sites et des paysages, et la présence d'une zone inondable justifient l'interdiction du développement de l'urbanisation – La modification n°4 du P.L.U. ne concerne pas cette zone – Cette demande n'est pas recevable.

- **Observation n°7** : Monsieur Michel BEER s'interroge sur les modalités de mise en œuvre de l'ER10 - Réponse : Il s'agit d'une réservation pour un passage piétonnier. La procédure amiable est à privilégier. Cette question doit être posée aux services municipaux (Voir annexe 5, le Mémoire en réponse).

**CONSIDERANT** que la modification du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

• **ADOpte** les adaptations précitées et **APPROUVE** le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

#### **AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE – N°2015/138**

Monsieur le Maire présente et rappelle la nécessité de souscrire un emprunt afin de permettre la construction de la nouvelle école et du restaurant scolaire.

Les coûts définitifs seront maîtrisés dès le 22/12/2015 suite à l'ouverture des plis du marché public engagé pour ces travaux. De ce fait, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de prospecter auprès des organismes bancaires et souscrire l'emprunt lié à ce projet avant le vote du budget primitif et ce afin de garantir de pouvoir bénéficier des meilleurs taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire l'emprunt nécessaire à la réalisation du projet de construction de la nouvelle école et du restaurant scolaire à hauteur de 600 000 € auprès de l'organisme bancaire qui présentera la meilleure proposition

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE – N°2015/139**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental verse sous la forme d'un reversement des amendes de police une subvention pour les travaux de sécurité sur le territoire des Communes. A ce titre Monsieur le Maire indique que le projet de construction de la nouvelle école entre tout à fait dans le cadre de ces aménagements de sécurité pour la partie parvis scolaire et abord des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'aménagement des abords de l'école ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives nécessaires à l'obtention de ce financement.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'AMENAGEMENT DU PARVIS SCOLAIRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE – N°2015/140**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à des aménagements des espaces publics devant la future nouvelle école afin de permettre un accès facilité aux parents et sécurisé pour les enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE Madame la Député au titre de la réserve parlementaire afin de pouvoir bénéficier d'une subvention pour la réalisation de ces travaux ;

INDIQUE que le projet est estimé à une somme de 168 000 € HT.

#### **AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE – N°2015/141**

Monsieur le Maire rappelle les clauses du marché de maîtrise d'œuvre signé avec L2 Architecte pour la construction de la nouvelle école et du restaurant scolaire. Les montants estimatifs sont aujourd'hui établis à hauteur de 2 240 000 € HT suite à la phase d'avant projet définitif. De ce fait, le maître d'œuvre propose l'avenant ci-joint afin de réajuster les montants de sa mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 proposé par L2 Architectes conformément à ce que prévoit le marché initial.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

**FIXATION DES REGLES D AMORTISSEMENT POUR L AIDE VERSEE AUX PRIMOS ACCEDANTS – N°2015/142**

Monsieur le Maire présente l'obligation de fixer la durée d'amortissement de l'aide versée aux primo-accédants dans le cadre des opérations de lotissement en cours. La réglementation et, plus particulièrement, la comptabilité M14 imposent ces amortissements.

Monsieur le Maire propose la durée d'amortissement suivante qui s'applique aux amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2015 :

Biens	Durées d'amortissement
Aide aux primo-accédants à hauteur de 1000 €	5 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la durée d'amortissement pour l'aide versée aux primo-accédants à 5 ans.

**DECISION MODIFICATIVE N°6 : REAJUSTEMENT DES SALAIRES DE FIN D ANNEE – N°2015/143**

Objet de la dépense	Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Réajustement des salaires de fin d'année	6413 D	+ 20 000 €	022 D	- 6 000 €
	6459 R	+ 14 000 €		

**DECISION MODIFICATIVE N°7 : INTEGRATION DES RECETTES LIEES A LA GESTION FONCIERE – N°2015/144**

Objet de la dépense	Augmentation des crédits	
	Article	Sommes
Vente de la parcelle AB 82 à Edifides	024 R	+ 853 344 €
	2313 D	+ 853 344 €

**DECISION MODIFICATIVE N°8 : ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES – N°2015/145**

Objet de la dépense	Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques	21571 D	+ 5 500 €	2152 D	- 2 500 €
			202 D	- 3 000 €

**INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES - N°2015-146**

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale concernant le montant de l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2015. Le montant reste inchangé et maintenu à 119,55 €. La circulaire indique que ce montant est un plafond et que, de ce fait, il peut être minoré par décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une indemnité de gardiennage au prêtre en charge de la Commune d'un montant de 119,55 € pour l'année 2015.

INDIQUE que ce montant sera versé chaque année et ce jusqu'à la modification du plafond par circulaire préfectorale.

**SUPPRESSION DE CINQ POSTES ADMINISTRATIFS A TEMPS COMPLET– N°2015/147**

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent du service administratif part en mutation en janvier prochain. Une personne a été recrutée afin de pourvoir à son remplacement. Il est de ce fait possible de supprimer les postes créés en novembre dernier non pourvus par l'arrivée de cette personne. De plus, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste de la personne partant en mutation au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer à compter du 15 décembre 2015 :

- un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe - un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe - un poste de rédacteur.

DECIDE de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Un poste de rédacteur.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

**QUESTIONS DIVERSES– N°2015/148**

**Monsieur TESSON Thierry** demande si l'ancien terrain d'entraînement vendu à Edifides pour la réalisation d'une Résidence Senior sera soumis à des fouilles. Monsieur le Maire répond par la négative le permis de construire étant déjà délivré.

Monsieur TESSON indique qu'une pelleteuse gêne la circulation rue Massenet ; Monsieur THOMASSE va se rendre sur place pour évaluer le danger.

**Monsieur THOMASSE Daniel** indique que tous les travaux prévus au BP 2015 sont réalisés ; seuls les aménagements de mise aux normes pour personnes à mobilité réduite seront achevés début d'année 2016 sous la forme de restes à réaliser sur l'exercice 2015.

**Madame DE SLOOVERE Françoise** informe ses collègues sur la tenue d'une réunion de la commission Intercommunalité le lundi 18 janvier 2016 à 18h30.

**Monsieur FREMAUX Michel** fait part de la réussite au concours de Rédacteur d'un agent du SIVOM des quatre chemins.

Monsieur FREMAUX Michel indique que le don pour le téléthon est de 900 € cette année, récoltés par le CMJE (pour 70 €), l'association « les mangeux d'soupes » et l'association « artisanats loisirs ».

Monsieur FREMAUX Michel indique que 10 intervenants participent aux TAP en élémentaire ; la danse country a rencontré un réel succès auprès des enfants.

**Monsieur CHAUVOIS Christian** fait part de la création d'une nouvelle association « Country Dancing » qui débutera son activité le 6 janvier prochain.

Monsieur CHAUVOIS Christian fait part de l'annulation de la bourse aux collectionneurs cette année en raison de la démission d'un membre du Comité des Fêtes ; cet événement sera néanmoins maintenu une année sur deux.

**Madame DIOUF Ghislaine** dresse le bilan des réunions des groupes de travail ; pour ce qui concerne le groupe « Bâtiments » : le SDEC a présenté une 1<sup>ère</sup> restitution des résultats de son étude – pour ce qui concerne le groupe « Espaces publics » des visites sur le terrain ont eu lieu à des endroits qualifiés de « prioritaires ». Une 2<sup>ème</sup> réunion aura lieu mi-janvier.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 10.*